



Accompagnement des Professionnels de l'automobile

Obtenir l'habilitation et l'agrément pour l'utilisation de la plateforme SIV*

* Système d'Immatriculation des Véhicules

L'accompagnement vous permettra de constituer un dossier complet pour obtenir l'habilitation et/ou l'agrément auprès de la Préfecture

Gain de temps dans le traitement de votre demande

Conformité de votre demande au regard des pièces justificatives demandées

Accompagnement personnalisé par un conseiller qualifié

Information sur les étapes à suivre à l'issue de l'accompagnement



Vous souhaitez créer de la valeur et disposer de tous les atouts pour prendre les bonnes décisions pour votre entreprise.

Avec l'offre SOLUCCIO, nous vous apportons une expertise et des solutions à mettre au service de votre réussite.

Accompagnement des Professionnels de l'automobile

Obtenir l'habilitation et l'agrément pour l'utilisation de la plateforme SIV*

* Système d'Immatriculation des Véhicules



PUBLIC CONCERNÉ

Professionnels du commerce de l'automobile (y compris du cyclomoteur), loueurs, démolisseurs, broyeurs et les centres VHU



DATES ET LIEU

- sur rendez-vous
- dans les locaux de votre CCI



TARIF

45 € HT (54 € TTC)
hors abonnement au certificat électronique



CONTACTS

Prenez rendez-vous avec
CCI La Rochelle
Marylise Daneau
T. 05 46 00 54 26
m.daneau@larochelle.cci.fr
Adeline Bouyer
T. 05 46 00 54 15
a.bouyer@larochelle.cci.fr

Qu'est-ce que le SIV ?

Depuis 2017, les Préfectures ne sont plus habilitées à traiter vos demandes de cartes grises (sauf cas très particuliers).
Le SIV (Système d'Immatriculation des Véhicules) vous permet de télétransmettre la demande d'immatriculation pour le compte de l'utilisateur, les conclusions des rapports d'experts en automobile, déclarations relatives à la situation du véhicule, etc...
Pour utiliser le SIV, vous devez obtenir une **habilitation**.

Quelles conditions sont nécessaires pour être habilité ?

L'acquisition d'un **certificat numérique** est nécessaire pour communiquer avec le SIV et effectuer votre demande d'**habilitation** qui vous permettra notamment de réaliser les démarches d'immatriculation pour le compte des particuliers via la télétransmission des informations.
Une fois habilité, le professionnel peut faire une demande d'**agrément** lui permettant de percevoir les taxes et redevances liées à l'immatriculation pour le compte du Trésor Public.

Que vous propose l'accompagnement CCI ?

En un seul rendez-vous avec votre conseiller CCI, vous effectuez toutes vos démarches dématérialisées nécessaires à l'obtention de l'habilitation SIV.

Étape 1

le certificat électronique

- Création avec vous du dossier de demande d'abonnement au certificat numérique

Étape 2

la demande d'habilitation

- Vérification des conditions requises pour l'obtention de l'habilitation
- Réalisation en ligne de la pré-demande d'habilitation et d'agrément ou d'habilitation seule
- Montage du dossier à l'aide des pièces justificatives demandées
- Édition des conventions à remettre à la Préfecture

Étape 3

Après la demande d'habilitation

- Information sur les étapes à suivre à l'issue de l'accompagnement par la CCI
- Communication de contacts utiles

Le coût d'un certificat électronique

Pour pouvoir utiliser le SIV, le professionnel doit tout d'abord acquérir un certificat numérique afin d'être authentifié par le système.

Le coût de ce certificat numérique dépend de la durée de l'abonnement souscrit :

- abonnement annuel (avec tacite reconduction)
80 € HT + 50 € HT pour le support = 130 € HT
(156 € TTC)
- abonnement de 3 ans
220 € HT + 50 € HT pour le support = 270 € HT
(324 € TTC)

